DOMICILIATION DU SIEGE

Par ALXGO

Bonjour,

Etant en location d'un bureau dans un espace de coworking est-il obligatoire de domicilier le siège de ma société quand je loues un bureau plus de 6 mois dans l'année dans cette espace ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par Isadore

Bonjour,

Vous n'êtes pas obligé de domicilier votre société dans le local que vous louez. Vous pouvez aussi la domicilier à votre domicile, si ce n'est pas interdit par votre bail ou règlement de copropriété. Vous pouvez aussi la domicilier dans une société spécialisée.

Par ALXGO

Merci pour votre retour ! Actuellement mon siege social et chez moi. Mon comptable m'a dit qu'au niveau de la reglementation j'était obligé de mettre mon siege sociale dans l'espace de coworking à partir du moment ou je reste plus de 6 mois dans cette espace... Mon objectif c'est aussi de faire des indemnités kilométrique quand je fais des aller retour pour allez dans ce coworking...

Dans l'attente de votre reponse merci d'avance